

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

05/06/2019

Dossier complet le :

05/06/2019

N° d'enregistrement :

F09319P0188

### 1. Intitulé du projet

Création de deux surfaces de vente à Solliès-Pont (83) dans la ZAE de la Poulasse.

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCI A.T.B.

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Bousquet Thierry, Gérant

RCS / SIRET

4 9 1 2 3 8 6 8 9 0 0 0 1 3

Forme juridique

Société Civile Immobilière

*Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1*

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41a.	Aires de stationnement ouvertes au public - Parking projeté = 420 places >50 unités
6a.	Aménagement de la voirie publique existante : aménagement d'un giratoire à l'entrée du site et aménagement de la voirie amont

### 4. Caractéristiques générales du projet

*Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire*

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet s'inscrit au sein de la ZA de la "Poulasse" sur la commune de Solliès-Pont (83210). Le projet se situe le long de l'A57, à environ 1 km au nord du centre-ville de Solliès-Pont. Il s'agit d'un projet qui réutilise les 2 bâtiments existants, initialement C.B.C et prévoit la réalisation d'extensions. Le projet prévoit la création de deux surfaces commerciales :

- un hypermarché de 4980 m<sup>2</sup> de surface de vente (bâtiment 2). Ce dernier sera relié dans le cadre du projet à une extension de 2 niveaux (réserves, laboratoires, réception). Au bout de cette extension des quais de livraisons seront créés.
- un espace multimédia de 1020 m<sup>2</sup> de surface de vente (bâtiment 1).

Une liaison abritée sera créée pour le personnel entre les bâtiments, ainsi qu'une coursive pour les livraisons. La surface de plancher créée sera de 1 709,1 m<sup>2</sup>. Un parking de 420 places sur 2 niveaux est créé pour la clientèle : R+1 : 106 places; RDC : 314 places dont 218 en revêtement perméable de type Ecovégétal<sup>®</sup> minéral ou Nidagravel. Le parc de stationnement en R+1 sera abrité par des ombrières supports de panneaux photovoltaïques. Des aménagements hydrauliques et paysagers seront réalisés. Deux auvents, un sas et deux locaux techniques seront démolis. Un nouveau giratoire est prévu à l'entrée du site ainsi que des aménagements de la voirie amont. Ces aménagements de la voirie publique existante seront réalisés par le biais d'un PUP (convention signée entre la Mairie de Solliès Pont, la CC Vallée du Gapeau et la SCI ATB). Il est prévu la diminution de la surface de vente sur l'hypermarché existant (Intermarché). La surface restante sera destinée au Drive existant.

## 4.2 Objectifs du projet

La nouvelle affectation du site vise à accueillir une clientèle plus nombreuse et amène de fait, à étendre l'emprise réservée au stationnement et à aménager la voirie d'accès au site de façon à éviter les dysfonctionnements circulatoires potentiels.

Les objectifs du projet sont notamment de :

- Renouveler et structurer l'offre au sein de la zone de la "Poulasse" afin d'éviter une importante évasion commerciale en dehors du secteur ;
- Permettre la transformation de la surface de vente de l'hypermarché actuel : Maintien de 1 000 m<sup>2</sup> de surface de vente alimentaire spécialisée « bio » et transformation de la surface de vente restante en surface destinée au Drive existant.
- Valoriser un site dont l'activité a cessé depuis décembre 2015 ;
- Valoriser la zone par un traitement architectural et paysager de qualité ;
- Intégrer la notion de développement durable ;
- Contribuer au développement économique du territoire (création d'environ 230 emplois).
- Répondre aux objectifs de développement de la Communauté de Communes Vallée du Gapeau (PUP signé pour la réalisation des travaux de requalification de la voirie d'accès au site) et du PADD du PLU de la commune de Solliès-Pont en vigueur (requalifier et réorganiser la zone d'activités de la Poulasse).

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux sont prévus pour une durée de 18 mois.

Le projet réutilise les locaux des 2 bâtiments existants, initialement Comptoir des Bois et Contreplaqués (CBC) et prévoit, parallèlement aux réaménagements intérieurs et des modifications de façades, la réalisation d'une extension dans le prolongement de la façade Nord du bâtiment 2 et des liaisons (coursive et passerelle). Il prévoit la réalisation de places de stationnement supplémentaires, en surface et en aérien (niveau RDC et R+1) sur lequel des ombrières supports de panneaux photovoltaïques seront installées, et la recomposition de la voirie.

Un bassin de rétention enterré pour la gestion des eaux pluviales et des aménagements paysagers seront également réalisés. Les travaux de construction et d'aménagement intérieur se feront en même temps.

Dans le cadre du projet, des démolitions sont réalisées : deux auvents, un sas et deux locaux techniques.

L'aménagement de la voirie d'accès au site sera réalisé par la CCVG suivant le PUP signé, dans les 6 mois après la dépôt de la déclaration d'ouverture du chantier et à terminer dans les 4 mois suivants.

La transformation interne de l'Intermarché actuel se fera dans une seconde phase. Les travaux ne sont pas encore définis à ce jour. La SCI ATB souhaite adopter une Charte « CHANTIER VERT ». Le rôle joué par les entreprises est un point important qui a conduit le Maître d'Ouvrage à prendre notamment le management environnemental du chantier comme critère de sélection des entreprises. Lors du chantier, il convient que les entreprises puissent être attentives aux aspects suivants :

- économiser les ressources naturelles : énergie, eau, sol, matières premières;
- limiter les pollutions de l'air, de l'eau et des sols;
- réduire les nuisances sonores;
- favoriser une meilleure prise en compte entre le bâtiment et son environnement proche;
- conserver la biodiversité et les équilibres écologiques;
- assurer des conditions de vie saines et confortables à l'intérieur des bâtiments.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'accès à l'ensemble commercial s'effectuera depuis l'entrée principale au Nord-est via l'Avenue du Lion, avec une connexion à l'actuelle voie d'accès à la zone commerciale qui sera aménagée en carrefour giratoire. Un terre-plein central entre les deux carrefours giratoires sera mis en place avenue du Lion. Ces aménagements déboucheront sur une voie longeant par le nord l'extension et le bâtiment 1 permettant d'accéder au parking situé en RDC et en aérien. Le projet s'est servi de la déclivité du site pour mettre en place les liaisons (piétons et véhicules) entre le parc de stationnement remaniés à l'Ouest du bâtiment N°1 et le niveau R+1 du futur parking. Cela permet d'éviter la création d'une rampe d'accès. Le parking situé au rez-de-chaussée ne sera pas entièrement couvert. Le parc de stationnement sera souligné en R+1 par une protection métallique, dont le motif s'apparente à une haie de bambous. Cela limitera la vision que le voisinage pourra avoir notamment en façade Sud des véhicules parkés au R+1. Au rez-de-chaussée, les poteaux de structure en béton se prolongeront à l'étage par des poteaux bois supports des ombrières. L'inclinaison de ces dernières permettra une orientation sud optimisant la réception solaire des panneaux photovoltaïques. Ces mêmes ombrières abriteront les aires de stationnement mais également les zones piétonnes y compris le trottoir-roulant et l'accès au sas d'entrée du bâtiment N°2. Des accès pompiers seront créés au sud-est et sud-ouest du projet. Des aménagements pour les piétons seront réalisés au sein de l'ensemble commercial. Connectées aux circulations piétonnes extérieures au site, elles seront sécurisées, de la limite du site jusqu'aux entrées des deux magasins. Outre la réalisation du giratoire et d'un terre-plein central, la voirie en amont située sera élargie et améliorée, intégrant ainsi une circulation piétonne plus large et adaptée aux personnes en fauteuil roulant. La clientèle piétonne pourra se déplacer en toute sécurité vers l'entrée du terrain. Une entrée piétonne est également réalisée au sud-ouest du site. Le parc de stationnement proposera 420 places dont 10 places seront destinées aux personnes à mobilité réduite et 6 places aux familles nombreuses. 28 places seront dédiées aux véhicules électriques, 122 places pour les vélos et 13 pour les motos. Un magasin bio et une surface pour le Drive existant remplacera l'hypermarché actuel (réaménagements internes).

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'autorisation d'exploitation commerciale  
Demande de permis de construire

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Assiette foncière des 2 surfaces de vente ; emprise aménagement voirie publique	34 436 m <sup>2</sup> ; env.1702 m <sup>2</sup>
S.D.P totale existante ; SDP conservée ; S.D.P créée ; SDP totale projet	9351m <sup>2</sup> ; 9341m <sup>2</sup> ; 1709,1m <sup>2</sup> ; 11050,7m <sup>2</sup>
Hauteur du bâtiment 1 ; hauteur du bâtiment 2 ; hauteur de l'extension	8,50 m ; 11 m ; 10,24 m
Surface emprise parking projet (nombre de places) ; Surface photovoltaïque (puissance) ;	9 770m <sup>2</sup> (420) ; 1383 m <sup>2</sup> (240 kwc)
Hauteur parking sans les ombrières ; hauteur parking avec omb. : point haut , point bas	4,55 m ; 9,39 m ; 7,67 m
Emprise au sol existante ; total existant conservé + projet ; créée	9 111,70m <sup>2</sup> ; 13 857,90m <sup>2</sup> ; 4746,2 m <sup>2</sup>
Espaces vert aménagés ; toiture végétalisée ; parking Ecovégétal® minéral ou Nidagravel	6 907 m <sup>2</sup> ; 1 565,30 m <sup>2</sup> ; 2 983,50 m <sup>2</sup>
Rayon extérieur giratoire; aménagement voirie sur :	env.15 m ; env .84 m

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 0 6 ° 0 2 ' 5 7 " 9 E Lat. 4 3 ° 1 2 ' 0 8 " 9 N

ZAC la Poulasse  
83 210 Solliès-Pont

Plans du cadastre en annexe  
volontaire 3

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 0 6 ° 0 3 ' 0 1 " 7 E Lat. 4 3 ° 1 2 ' 1 0 " 0 N

Point d'arrivée :

Long. 0 6 ° 0 2 ' 5 7 " 8 E Lat. 4 3 ° 1 2 ' 1 0 " 5 N

Communes traversées :

Solliès-Pont uniquement

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le projet d'aires de stationnement est réalisé dans le cadre d'un projet création de surfaces commerciales.

Le projet de surfaces commerciales réutilise les locaux des 2 bâtiments existants, initialement Comptoir des Bois et Contreplaqués (CBC) et prévoit parallèlement aux réaménagements intérieurs la réalisation d'extensions et d'aires de stationnement en surface et en aérien.

Le projet Comptoir des Bois et Contreplaqués (CBC) avait été autorisé en 2007. Il a cessé ses activités le 31/12/2015.

Des aménagements de la voirie de la ZA sont prévus pour l'accès au site.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est hors ZNIEFF. Pour information, la ZNIEFF la plus proche se situe à environ 1,2 km au nord-ouest du site. Il s'agit de la ZNIEFF terre 2 "Collines de Cuers et grotte de Truébis". La ZNIEFF terre 2 "Haute vallée du Gapeau" se situe à environ 1,7 km à l'ouest du site. La ZNIEFF terre 2 "Mont Combe-Caudon-les baus Rouges-Vallauris" se situe à environ 1,64 km au sud-ouest du site.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le CM de Solliès-Pont a approuvé, le 17 septembre 2015, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) et la cartographie stratégique du bruit. Le PPBE de 3ème échéance a été arrêté le 28/02/19. Le site se situe en dehors des secteurs à enjeux prioritaires et des zones calmes. La commune est concernée par le PPBE3 RRN ac approuvé par AP du 20/12/2018 et par le PPBE3 voies ferrées approuvé par AP du 14/01/2019.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Solliès-Pont est concernée par un PPRI anticipé approuvé en 2016 portant sur le Gapeau et ses principaux affluents. Le site du projet des 2 surfaces de vente et le giratoire sont en zone Bistre « zone basse hydrographique ». Ces zones correspondent à des points bas qui interceptent des impluviums supérieurs à 1 km <sup>2</sup> . Le niveau d'exposition au risque n'y est pas évalué. Dans le cadre du projet une étude sur la caractérisation du risque a été réalisée pour le site du projet des 2 surfaces de vente. Le site projet des 2 surfaces de vente est concerné par l'aléa inondation par ruissellement, faible sur la majorité de la parcelle, modéré le long de l'A57. La zone d'extension du bâti existant est hors zone d'aléa (cf. Etude hydraulique). La commune de Solliès-Pont n'est pas couverte par un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Basias et Basol ne recensent aucune installation sur le site du projet. (cf annexe volontaire n°3)  A noter que le secteur est sensible à l'eutrophisation et vulnérables aux nitrates (bassin versant du Gapeau)
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans la zone de réparation des eaux du "bassin du Gapeau". (cf annexe volontaire n°3)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de site Natura 2000 sur la commune de Solliès-Pont. Les sites Natura 2000 les plus proches du projet se situent à plus de 2 km. Le projet se situe à environ : - 2,2 km au nord-est et 4 km au sud-est de la Natura 2000 Dir Habitats "Mont Caume, mont Faron, forêt domaniale des Morières" ; - 8,4 km à l'ouest de la Natura 2000 Dir Habitats "Plaine et massif des Maures".
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé Massif du Coudon jouxte une très faible partie du territoire communal, à l'Ouest de l'autoroute. Le projet se situe à environ 1,5 km au nord-est de ce site classé. (cf annexe volontaire n°3)

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est raccordé au réseau public d'eau potable.  Aucun prélèvement dans la nappe n'est prévu.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est concerné par le risque de remontée de nappe : zone potentiellement sujette au débordement de nappe fiabilité faible (cf annexe volontaire n°3). Dans le cadre du projet des études géotechniques seront réalisées, de façon à caractériser le sol et le sous sol et repérer les éventuelles circulations aquifères.  En phase exploitation, pas de prélèvement, ni de rejets directs dans la nappe.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A ce stade du projet, les déblais pour le projet des 2 surfaces de vente sont estimés à environ 3 120 m3. Ils seront dans la mesure du possible réutilisés sur le site. Une partie des gravats occasionnés par les terrassements seront réemployés comme remblai de fondation.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	On notera que les matériaux de construction employés sont usuellement constitués d'éléments extraits du sol ou du sous-sol (gypse, ciment, argile, sable, gravillons...).
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe en zone de sensibilité "très faible" du plan national d'actions en faveur de la Tortue d'Hermann. Il se situe en dehors des réservoirs et des continuités écologiques du S.R.C.E. Le terrain comprend actuellement des espaces libres comportant ou non des aménagements paysagers. Il s'agit d'espaces situés dans une zone d'activités, enclavés entre l'autoroute et les bâtiments existants. La majorité de ces espaces a fait l'objet de terrassements lors de la réalisation des bâtiments. Il est prévu l'aménagement d'espaces verts (144 arbres à haute tige) et la réalisation d'une toiture végétalisée. 218 places seront en revêtement perméable.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet se situe à plus de 2 km d'un site Natura 2000.  Le projet n'est pas concerné par la liste nationale R414-19 et la liste locale Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'augmentation du trafic lié au projet a potentiellement un impact sur les nuisances sonores. Toutefois, le projet se situe dans une zone d'activités et en dehors des zones à enjeux prioritaires et des zones calmes du PPBE. L'aménagement de l'accès consiste en l'aménagement d'une voirie publique déjà existante située en zone d'activités (environ 100 m <sup>2</sup> d'imperméabilisation supplémentaire). Les espaces verts actuels sont enclavés. La qualité des eaux rejetées sur le site du projet des 2 surfaces de vente sera maîtrisée par les dispositifs de gestion des eaux pluviales mis en place.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé dans une zone d'activités. Les aménagements sont réalisés dans des espaces déjà aménagés. Les espaces libres sont des espaces qui au fil du temps ont fait l'objet d'aménagement (jardin, terrassements). Ces espaces libres comportant ou non des aménagements paysagers, sont enclavés dans la zone d'activités. (cf Annexe volontaire n°3 "Historique "photos aériennes )
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'A57 qui longe le site est à l'origine d'un risque technologique. Ce risque est généré par le transport des matières dangereuses pouvant transiter par cet équipement. Des activités de type artisanales et/ou industrielles existent au sein de la ZA à proximité du projet. Les ICPE soumises à autorisation ou à enregistrement se situent à 100 m au sud du site . Pas d'installation Seveso dans le secteur. (cf annexe volontaire n°3) Les installations du projet ne sont pas soumises à la législation des ICPE.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe en zone d'aléa faible du risque "retrait/gonflement des argiles" et en zone de sismicité 2 (faible). D'après le PPRI, le site du projet des surfaces de vente et le giratoire sont situés en zone "bistre". Le site du projet des 2 surfaces est concerné par l'aléa inondation par ruissellement, faible sur la majorité de la parcelle, modéré le long de l'A57 (cf étude hydraulique). La zone d'extension du bâti existant est hors zone d'aléa. Le projet se situe en dehors des secteurs de probabilité de crue du TRI "Toulon -Hyères". Seul l'Intermarché actuel est concerné par les zones de réglementation D.F.C.I.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les risques sanitaires pour ce type de projet sont liés à l'augmentation du trafic induit (sur voiries et parking) qui a un impact sur la qualité de l'air, le bruit et les eaux de ruissellement. Toutefois, les eaux de ruissellement sur le site du projet des 2 surfaces de vente seront pré-traitées avant rejet dans le réseau public, de même que les eaux issues des laboratoires et aires de lavage. Toutes les mesures seront prises pour limiter le bruit des installations techniques. Toutes les mesures seront prises également lors du chantier : charte "chantier vert"
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une étude trafic a été réalisée. Le trafic dans le secteur d'étude augmenterait de +20% le vendredi en HPS et de +21% le samedi en HP. Les réserves de capacité des carrefours desservant le projet demeureront très positives (supérieures à 35%) dans la situation la plus critique du vendredi soir et du samedi après-midi pendant les heures de pointe. Aucun dysfonctionnement n'est attendu (cf annexe 4). Les travaux induiront également des trafics supplémentaires.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	- En période de chantier, les nuisances sonores seront limitées par la mise en place d'un "chantier vert". - En période d'exploitation, le trafic des véhicules clients, des livraisons et les installations techniques peuvent être sources de bruit. Toutes les mesures seront prises pour limiter l'impact sonore du projet. Le site est concerné par les secteurs du classement sonore de l'A57 (cat. 2-250m), de la voie ferrée (cat.1- 300 m ) et de la RD 97 classée cat.4 (30 m)

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'exploitation de l'ensemble commercial ne sera pas source de nuisances olfactives en raison de son activité qui génère principalement des déchets de type emballages cartons ou plastiques.</p> <p>Pour les laboratoires (hypermarché), les poubelles seront stockées dans des locaux réfrigérés pour limiter les odeurs.</p> <p>Dans le cadre des travaux, toutes les mesures seront prises pour limiter les odeurs.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En ce qui concerne le chantier, l'étude des sols qui sera réalisée dans le cadre du projet le déterminera.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Afin de limiter la pollution lumineuse, il sera mis en place un éclairage direct (éclairage du haut vers le bas) qui permet : la meilleure efficacité lumineuse et énergétique, de diriger la lumière là où elle est vraiment nécessaire et de limiter l'intrusion de la lumière vers les propriétés voisines et d'aider à préserver le ciel nocturne. Les éclairages des différentes zones du site du projet des 2 surfaces de vente seront pilotés automatiquement en fonction des niveaux d'éclairement naturel et des plages horaires correspondant aux heures d'ouverture. Les enseignes devront être éclairées de manière indirecte.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les rejets polluants dans l'air sont liés au trafic des véhicules générant des gaz de combustion sur les voiries et les aires de stationnement.</p> <p>Les travaux sont également susceptibles d'émettre des poussières. Toutes les précautions seront prises pour les limiter.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les réseaux EU et EP sont séparatifs et raccordés aux réseaux publics . Les EU seront constituées d'EU sanitaires domestiques et d'EU pré-traitées par des bacs à graisse (laboratoires et aires de lavage). Le projet augmente les surfaces imperméabilisées. Un bassin de rétention enterré avec séparateur d'hydrocarbures est prévu pour les EP du site des 2 surfaces de vente. Un bassin de rétention existant sous le bâtiment 2 sera réutilisé pour l'eau d'arrosage. L'exutoire du bassin versant ne sera pas modifié par rapport à l'actuel. Les EP de la voirie publique seront rejetées comme actuellement.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En période temporaire de chantier : déchets liés au chantier de construction et de démolition. Dans le cadre du projet des 2 surfaces de ventes, ils seront gérés dans le cadre de la charte "chantier vert" (cf annexe volontaire n°2).</p> <p>En phase d'exploitation : - déchets propres à l'activité commerciale (cartons de livraison, films plastiques, palettes de bois cassées, déchets alimentaires) ;  - déchets banals en mélange (poubelles de bureaux, du parking...) ;  - déchets liés à l'entretien des installations techniques et des installations de pré-traitements (évacuation dans les filières appropriées).</p>

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de patrimoine. Le projet se situe au sein d'une zone d'activités. Les aménagements sont réalisés en continuité des installations existantes, au sein d'espaces enclavés. Le projet réutilise un site déjà aménagé dont l'activité a cessé depuis fin 2015. Les espaces verts protégés au PLU sont situés en dehors du site.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé dans une zone d'activités économiques. Le site du projet des 2 surfaces de vente est situé en zone UEa du PLU. La zone UE correspond aux zones d'activités économiques. La zone UEa correspond au secteur où le bâti a une hauteur plus importante. Il utilise un site déjà aménagé dont l'activité a cessé fin 2015. Les places de stationnement seront réalisées sur les espaces libres du site et sur les places existantes modifiées, l'extension sur des espaces aménagés, les panneaux photovoltaïques sur le parking aérien projeté. L'Intermarché actuel et la voirie publique se situent en zone UE.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'augmentation des surfaces imperméabilisées sera à l'origine d'une augmentation des débits ruisselés au niveau de l'exutoire du projet. Le surplus de ruissellement sur le site du projet des 2 surfaces de vente sera compensé par la création d'un système de rétention des eaux de pluie. Le bassin de rétention enterré aura un volume utile de 1790 m3 et un volume total de 2302 m3. Le bassin de rétention assurera un degré de protection de 100 ans, conformément aux préconisations de la MISEN 83. La présence d'un séparateur à hydrocarbures couplé au bassin de rétention permettra une amélioration quantitative de la qualité de eaux rejetées. Toutes les places de stationnement en rdc à l'air libre seront en revêtement perméable. La SCI ATB a prévu d'utiliser ces panneaux photovoltaïques en autoconsommation ce qui participera à la réduction sensible des consommations électriques. Le chantier sera régi par la charte "chantier vert". De façon à éviter les dysfonctionnements circulatoires qui pourraient se produire, il est prévu la réalisation d'un giratoire et pour le long terme l'aménagement d'un terre-plein central sur l'avenue du Lion entre le carrefour giratoire du Grand Galop et le nouveau carrefour giratoire d'accès au pôle commercial. Cet aménagement impliquera les reports de tourne-à-gauche depuis/vers l'Avenue du Lion Sud vers les deux carrefours giratoires situés de part et d'autre du carrefour en té de l'Avenue du Lion. Malgré les trafics supplémentaires, les deux carrefours giratoires présenteraient toujours des réserves de capacité très satisfaisantes (cf étude d'impact sur le trafic). Ces aménagements ont fait l'objet d'une convention PUP conclue entre la SCI ATB, la Mairie de Solliès-Pont et la CCVG. Elle a été signée le 8 janvier 2018.

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet devrait être dispensé d'étude d'impact. En effet, le site se situe dans une ZAE et réutilise un site déjà aménagé dont l'activité a cessé depuis fin 2015. Le parking et l'extension se situent en continuité des bâtiments existants sur les espaces libres enclavés du site ou déjà aménagés. Il participe au renouvellement urbain et au comblement des espaces libres préconisés par le PADD du PLU. Le projet a fait l'objet d'une étude hydraulique, d'une étude trafic et d'une étude sur la maîtrise énergétique. Le projet photovoltaïque se situe sur le parking et n'est donc pas consommateur d'espace. Le projet a été étudié de façon à donner au site une qualité paysagère, tant dans le choix des essences que dans l'organisation et l'aménagement du couvert végétal. La couronne périphérique du site sera traitée avec un soin particulier. Des revêtements écologiques sont proposés sur une grande partie des stationnements. L'aménagement de la voirie d'accès est réalisé sur des espaces majoritairement imperméabilisés.

### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe volontaire n°1 - "Présentation du projet - insertions,..." se rattachant à la partie 4. "Caractéristiques générales du projet "
Annexe volontaire n°2 - "Présentation du projet - notices" se rattachant à la partie 4. "Caractéristiques générales du projet "
Annexe volontaire n°3 - "Occupation du sol, protections, risques et nuisances sur le site" se rattachant à la partie 5. "Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée"
Annexe volontaire n°4 - Etude d'impact sur le trafic (Transmobilité) se rattachant à la partie 6. "Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles"
Annexe volontaire n°5 - Etude hydraulique (Ingerop - mai 2019), se rattachant à la partie 6. "Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles"

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

La Londe-les-Maures

le,

05/06/2019

Signature

**SCI ATB**  
107, Corniche du Golf Valcros  
83250 LA LONDE LES MAURES  
Tél. 04.94.33.60.53 - Fax 04.94.33.89.  
491 238 609 R.C.S. TOULON